

Commission de la présidence du conseil

Recommandations Outils de démocratie municipale

La commission permanente du conseil municipal sur la présidence du conseil

REMERCIE les citoyens qui ont participé à l'une ou l'autre des assemblées publiques portant sur les outils de démocratie municipale ainsi que les représentants des différents services ou organismes municipaux pour l'excellent travail accompli dans leurs fonctions respectives,

et RECOMMANDE :

L'Ombudsman de la Ville de Montréal

Considérant l'article 15 du règlement sur l'Ombudsman (02-146) qui stipule que [lorsqu'il décide d'intervenir ou d'enquêter, l'ombudsman doit aviser le directeur général de la ville et, selon le cas, le directeur du service de la ville, le directeur de l'arrondissement, le dirigeant de la société paramunicipale ou de la société contrôlée par la ville ou la personne visée...

De modifier le règlement 02-146 afin de permettre à l'Ombudsman d'aviser également tous les élus d'arrondissement d'une intervention ou d'une enquête en cours dans l'arrondissement concerné, tout en respectant la nature confidentielle des renseignements;

De trouver des locaux appropriés au bureau de l'Ombudsman, à l'intérieur de l'hôtel de ville, afin qu'il puisse continuer à servir avec efficacité et en toute confidentialité les citoyens qui en font la demande;

L'Office de consultation publique de Montréal

Considérant le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal, tel que défini dans la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), qui est :

- *de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;*
- *de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article;*
- *de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.*

D'ajouter une fonction de suivi, jumelée d'un mécanisme formel, dans le mandat de l'OCPM afin qu'il puisse garantir la place du citoyen et de la société civile dans l'élaboration et l'implantation des grands projets qui s'échelonnent sur plusieurs années et qui évoluent constamment;

Le portail du conseil virtuel

D'assurer un accès électronique large, sans restriction, aux *Documents des instances* (conseils d'agglomération, municipal et des arrondissements) pour tous les élus du conseil municipal et des conseils d'arrondissement;

De créer, sur le portail de la Ville de Montréal, des hyperliens menant aux sites de partenaires municipaux importants, comme la Société de transport de Montréal et les sociétés paramunicipales;

D'encourager les édimestres des sites d'arrondissement de créer des hyperliens vers le site du conseil virtuel afin de favoriser sa visibilité;

De publiciser davantage, notamment par l'entremise des journaux locaux et des communautés culturelles, le portail du conseil virtuel afin de le faire connaître auprès des citoyens et, ainsi, améliorer continuellement son taux de fréquentation.